

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

23 DEC. 2025

ID : 033-200069995-20251219-075_2025_DEL-DE

Méditerranée
de Presqu'île
communauté de communes

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS COLLECTIFS MINEURS

ACCUEILS PERISCOLAIRES

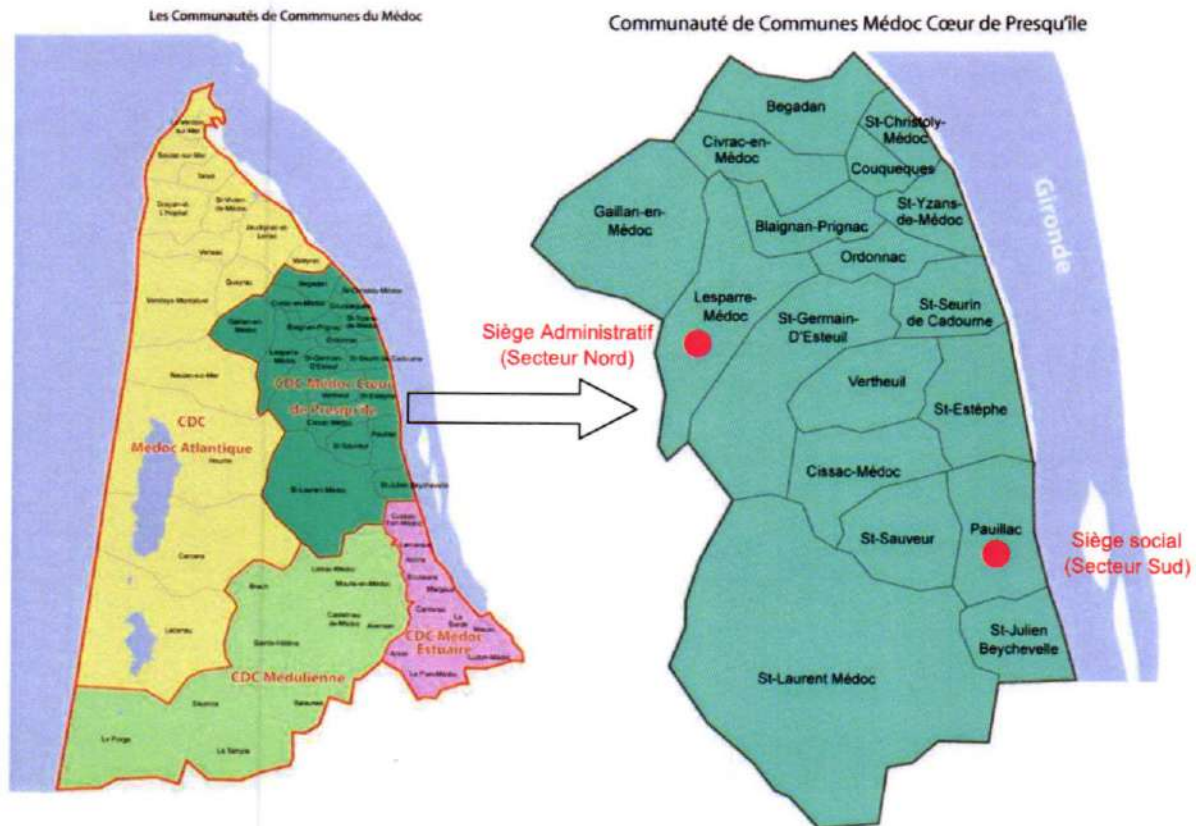


La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent financièrement au fonctionnement de l'ensemble des structures du pôle Jeunesse, Enfance et Petite Enfance de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.



PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île (CCMCPI), représentée par son Président Jean-Marie FERON, regroupe les dix-huit communes suivantes :



Coordonnées du siège
administratif
Lesparre

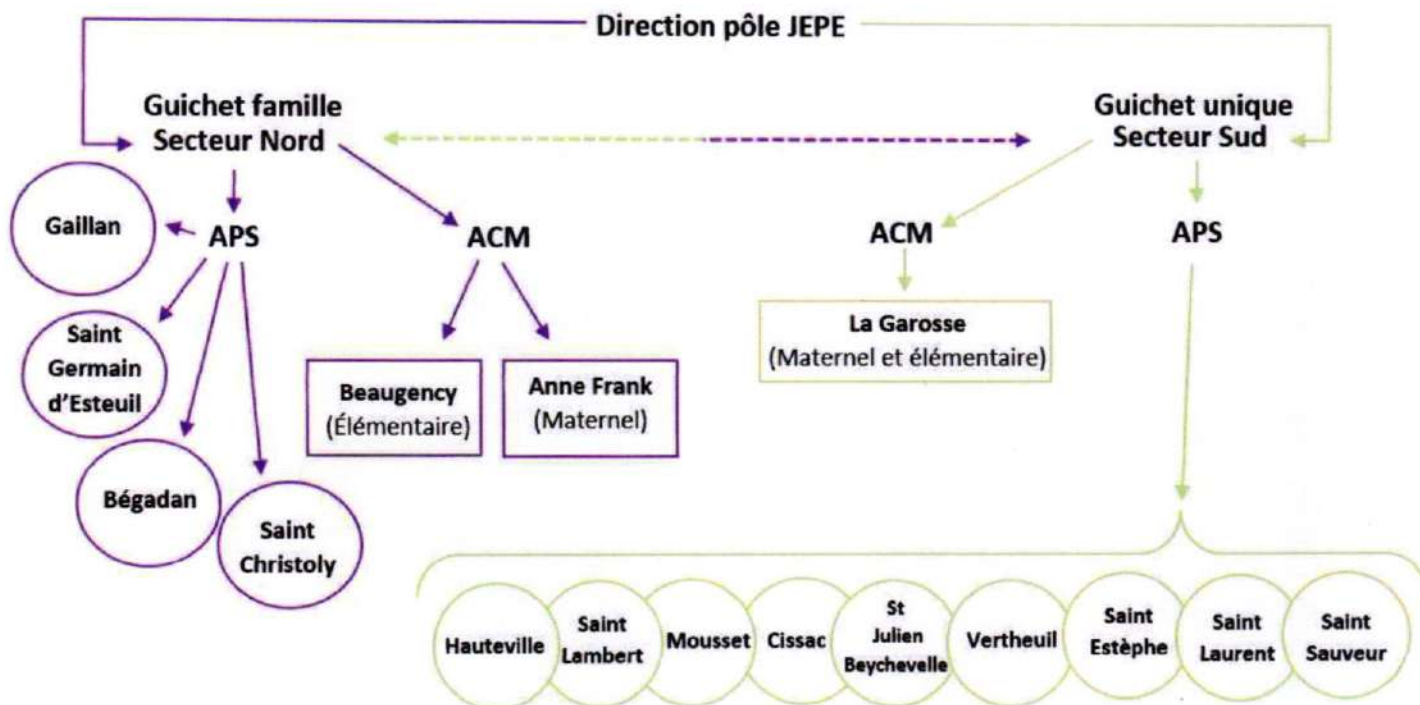
10, place du Maréchal FOCH,
33340 LESPARRÉ
Téléphone : 05.56.41.66.60
Courriel : cdc@medoc-cpi.fr

Coordonnées du siège social
Pauillac

28 route des Gabarres
33250 PAUILLAC
Téléphone : 05.57.75.22.28
Courriel : info.famille@medoc-cpi.fr

Facebook : Médoc-Cœur-de-Presqu'île

Le secteur de l'Enfance dans la Communauté de Communes



Coordonnées du Guichet Unique et du Guichet Famille

Pour les renseignements concernant les structures du secteur nord
« Guichet Famille »
 10, Place Maréchal Foch
 33340 LESPARRÉ
 Téléphone : 05.56.41.66.60
 Courriel : guichet.famille@medoc-cpi.fr
 Du lundi au jeudi
 De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Pour les renseignements concernant les structures du secteur sud
« Guichet Unique »
 28, route des Gabarreys
 33250 PAUILLAC
 Téléphone : 05.57.75.22.28
 Courriel : info.famille@medoc-cpi.fr
 Du lundi au vendredi
 De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Adresses des Accueils Collectifs de Mineurs de Lesparre et Saint-Sauveur

ACM Anne Frank
 12, Rue de Grammont
 33340 LESPARRÉ

ACM Beaugency
 13, Rue André Lafittau
 33340 LESPARRÉ

ACM « La Garosse »
 21, route de Saint Sauveur
 33250 PAUILLAC

Fonctionnement Administratif

Dispositions Générales

Les Accueils Collectifs de Mineurs communautaires proposent aux familles du territoire des activités diversifiées et adaptées en dehors des temps scolaires, à l'ensemble des enfants et pré-adolescents.

Ils sont organisés autour d'un projet éducatif spécifique à la Communauté de Communes et d'un projet pédagogique propre à chaque structure. Ces documents sont consultables sur demande.

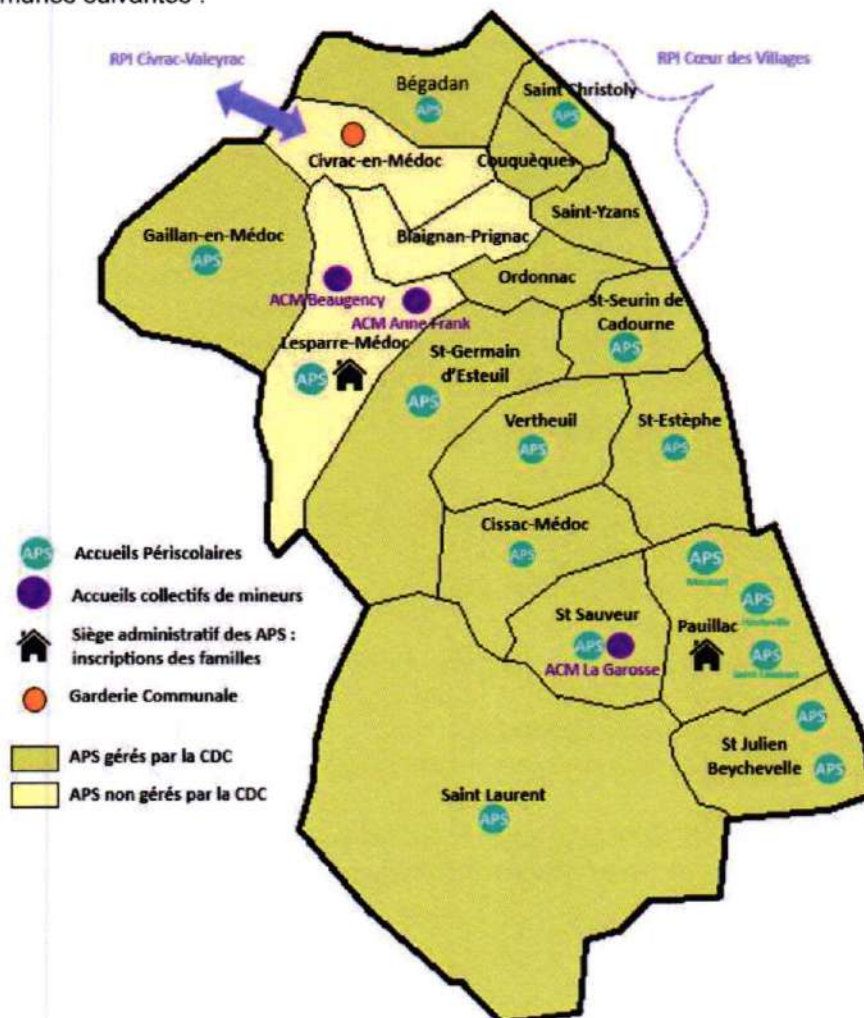
Les structures Enfance et Jeunesse communautaires sont soumises à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs. Elles sont sous tutelle du Service Départemental à la Jeunesse et au Sport (SDJES) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de six ans.

Présentation

Les Accueils Collectifs de Mineurs communautaires Maternel et Élémentaire accueillent à :

- La Garosse, les enfants de 3 à 14 ans.
- Lesparre, les enfants et pré-adolescents de 3 à 14 ans (écoles Anne Frank, Maurice Beaugency)

Les Accueils Périscolaires communautaires sont agréés pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans sur les communes suivantes :



Le Dossier d'inscription

Le dossier Enfance-Jeunesse à compléter est commun aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Accueils Périscolaires (APS).

Les justificatifs à fournir sont :

- ☐ Attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois **OU** avis d'imposition pour les non allocataires CAF ou MSA. *(En l'absence de ces informations, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'à la production des pièces demandées, et ce, sans effet rétroactif)*
- ☐ Photocopie du carnet de vaccinations
- ☐ Autorisation de droit à l'image
- ☐ Attestation d'assurance scolaire/extrascolaire
- ☐ Attestation de l'employeur des 2 parents.
- ☐ Photocopie du livret de famille
- ☐ En cas de séparation : copie du jugement ou justificatif légal pour une séparation ou un divorce. *Dans le cas de séparation, chacun des parents peut compléter un dossier et procéder à l'inscription de l'enfant.*

Ce dossier est obligatoire, il est disponible au Guichet Unique ou Guichet Famille de référence et sur le site internet de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'Île, www.medoc-cpi.fr.

Ce dossier devra être rapporté **exclusivement** au Guichet Unique ou Guichet famille de référence, dûment complété avec justificatifs à l'appui.

Il peut être également remis sur rendez-vous.

Toute modification concernant les informations transmises (adresse, numéro de téléphone, ...) lors de l'inscription, doit être communiquée rapidement au Guichet Unique de référence.

Tarification

La Communauté de Communes fixe la politique tarifaire en Conseil Communautaire.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (cf. annexe 3)

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent financièrement au fonctionnement des Accueils Collectifs communautaires.

Les modalités de paiements

Les factures sont envoyées par courrier ou par mail (si la mention « envoi de factures par mail » a été cochée sur le dossier d'inscription) par les guichets.

Le règlement à l'échéance de 30 jours, est à effectuer directement aux Guichets

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Par tickets CESU,
- Par prélèvement bancaire.
- Paiement en ligne sur le portail famille INOE, lien transmis par les guichets

La présence des enfants dont le dossier n'est pas renouvelé fera l'objet d'une tarification au quotient familial maximum, sans effet rétroactif jusqu'à la réactualisation effective du dossier.

Pour vos déclarations d'impôts (jusqu'au 6 ans de l'enfant), pensez à conserver vos factures de l'année écoulée.

Accueil et prise en charge des enfants

Les Accueils de Loisirs de La Garosse et de Lesparre sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Il est demandé aux familles de s'engager à respecter les amplitudes horaires d'ouverture et de fermeture.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h00.

Vous pouvez venir chercher vos enfants de 16h30 à 18h30.

Les Accueils Périscolaires sont ouverts de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.

Ces horaires peuvent changer en fonction des lieux d'accueils. (Cf. annexe 2)

Vous devez impérativement accompagner votre ou vos enfants auprès d'un agent d'animation dans la structure.

La communauté de commune n'est en aucun cas responsable des enfants laissés sur le parking ou devant le portail.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture.

En cas de retard, veuillez contacter l'APS afin de rassurer votre enfant.

Si un enfant reste présent après l'heure de fermeture, la Direction de la structure, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents et/ou les personnes autorisées, préviendra la gendarmerie et le maire de la commune sur laquelle est situé l'établissement concerné pour une prise en charge de l'enfant par l'administration territoriale.

Aucun enfant ne sera confié à une personne mineure ou à une personne autre que celles mentionnées sur la fiche de renseignements, sauf sur présentation d'une décharge dûment signée du ou des parents responsables de l'enfant. Celle-ci doit comporter la date, l'identité de la personne qui vient exceptionnellement chercher l'enfant et qui devra se présenter munie de sa pièce d'identité.

 En fonction des annonces du gouvernement sur l'état d'alerte (pandémie, attentats, ...) l'accueil des enfants est amené à être modifié. La nouvelle organisation sera communiquée au préalable aux familles.

Motifs de refus

- Toute attitude incorrecte de l'enfant ou des adultes accompagnants (manque de respect : adulte, enfant, matériel et locaux, agressions verbales et physiques, vol etc...).
- Un retard de paiement
- En cas de retards répétés des parents aux heures de fermeture.

Matériel collectif

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire du matériel.

Objets de valeur

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou sans lien avec les activités des différents accueils (bijoux, jeux, cartes, billes, téléphone portable ...).

La Communauté de Commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Hygiène et santé

Pour fréquenter les structures (APS/ACM), votre enfant ne sera pas accepté s'il porte des couches ou des couches culottes, il est préconisé de fournir des affaires de rechanges.

Les équipes de direction des ACM et les Responsables de site des APS prennent les dispositions nécessaires pour veiller à l'hygiène :

- Alimentaire,
- Corporelle et mentale des enfants pendant le temps de fonctionnement des structures.

Les parents sont informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur(s) enfant(s).

Un enfant malade ne sera pas admis sur la structure, sauf maladie chronique pour laquelle la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est vivement conseillé.

En cas de maladie survenant sur l'Accueil, la (le) responsable de site appelle les parents et décide de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé en priorité.

Accueils Collectifs de Mineurs

Encadrement

Selon la réglementation SDJES en vigueur, l'encadrement des 3 à 14 ans est le suivant :

	ACM Maternel	ACM Élémentaire
	1 Direction	
	Responsable pédagogique	Responsable pédagogique
ACM	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Baignades	1 animateur pour 5 enfants	1 animateur pour 8 enfants
Activités à réglementation spécifiques	1 animateur pour 5 enfants	1 animateur pour 8 enfants

L'ensemble de l'équipe d'animation est titulaire de diplômes tels : BAFA, CAP Petite Enfance, BAFD, BAPAAAT, BEESAPT, BPJEPS, PSC1 et Surveillant de Baignade et d'agents non diplômés mais ayant de l'expérience dans l'animation.

Réservation

Les bulletins de réservation seront adressés par courriel aux familles et seront disponible dans les guichets.

Chaque bulletin de réservation doit être retourné aux Guichets à partir de la date d'ouverture des réservations et au plus tard, avant la date butoir indiquée sur celui-ci, soit par :

- Courriel
- Courrier postal
- Remis directement au Guichet Famille de référence.

Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté les Accueils Collectifs de Mineurs, il est conseillé de prendre rendez-vous avec les référents de structure pour visiter l'établissement.

Accueils Collectif de Mineurs de Lesparre

Pour pallier au manque de place, les familles devront fournir les attestations employeurs. Les enfants dont les deux parents travaillent ainsi que les enfants des familles monoparentales qui travaillent seront prioritaires.

Absence

La famille doit impérativement prévenir par mail les Guichets.

➤ **En cas de maladie :**

Prévenir dès que possible et joindre un certificat médical sous 48 heures selon la structure concernée :

- ✓ La Garosse : info.famille@medoc-cpi.fr
- ✓ Lesparre : guichet.famille@medoc-cpi.fr

➤ **En cas d'annulation :**

Les délais sont respectés la journée ou la période ne seront pas facturées :

- ↳ Le mercredi : 48h avant le jour à annuler, soit le lundi 9h dernier délai
- ↳ Les vacances : une semaine avant le jour ou la période (17h dernier délai) à annuler

Les délais ne sont pas respectés une facture sera établie. Le tarif journée sera appliqué sur chaque jours d'absence.

Les annulations se font par mail ou par téléphone.

Les repas

Les cuisines centrales de Pauillac et de Lesparre assurent le service des repas en liaison chaude et froide, le pique-nique pour les sorties, ainsi que le goûter.

Pour les allergies alimentaires (le PAI est à fournir obligatoirement), les familles s'engagent à fournir un panier repas avec le goûter chaque jour. Les aliments devront être conditionnés dans des boîtes hermétiques au nom de l'enfant et le tout dans un sac isotherme. Celles-ci seront stockées en armoire froide et réchauffées si besoin par le personnel. *Une déduction de 2 euros sera appliquée sur le tarif journalier.*

Les activités

Elles sont élaborées et mises en place par l'équipe d'animation.

- Activités sportives : Les enfants se verront proposer des initiations sportives, des jeux de cours, des jeux de ballons...
- Expression corporelle, créative et artistique : chants, théâtre, mimes...
- Activités manuelles : Différentes petites activités seront proposées en alliant la découverte de matériaux, la diversité de proposition, les saisons...

Des séjours sont organisés au cours des vacances d'été, les inscriptions étant limitées, les enfants fréquentant régulièrement les accueils seront prioritaires.

Les règles de vie

Les devoirs de l'enfant :

- Respecter autrui, y compris dans la manière de s'adresser à lui.
- Veiller à ne pas faire acte de violence verbale ou physique à l'égard de quiconque et pour quelque motif que ce soit.

Sont interdits :

- L'écharpe, les tongs ou les claquettes (excepté si cela fait l'objet d'une demande ponctuelle par les animateurs dans le cadre d'une activité).
- Tous les objets dangereux (projectiles, objets pointus, coupants ou trop petits, etc.)
- Tout signe et/ou documents licencieux, politiques ou religieux. L'utilisation de tout outil multimédia.

Tenue vestimentaire

Elle doit être adaptée aux activités proposées, en fonction des saisons.

Chaque enfant doit avoir dans son sac à dos :

- Des vêtements de rechanges
- Casquette/bob/chapeau
- Bouteilles d'eau/gourde
- Crème solaire

Il est conseillé de marquer le nom de votre enfant sur ses affaires

Accueils Périscolaires

L'encadrement

L'équipe d'animation est composée de Responsable de sites et d'animateurs titulaires du BPJEPS, BAFD, BAFA ou CAP Petite Enfance et d'animateurs non diplômés, en conformité avec le taux défini par le SDJES

DIRECTION	
Maternel	Elémentaire
Les animateurs	
1 animateurs pour 10 enfants	1 animateurs pour 14 enfants

Les inscriptions

Les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription
Ce dossier est à retirer et à déposer obligatoirement à :

- L'Arche du Pradina secteur Pauillac
- Au siège de la Communauté de Commune secteur Lesparre

Les activités

Les activités proposées aux enfants prendront en compte leur âge, leur envie, l'accord des parents qui devront signer un flyer remis à l'enfant (pour les activités nécessitant un déplacement, un engagement sur une période ou un horaire à respecter).

- Activités sportives : Les enfants se verront proposer des initiations sportives, des jeux de cours, des jeux de ballons...
- Expression corporelle, créative et artistique : chants, théâtre, mimes...
- Activités manuelles : Différentes petites activités seront proposées en alliant la découverte de matériaux, la diversité de proposition, les saisons...

Les Horaires

Les accueils sont ouverts le lundi, mardi jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Nom du Site	Matin	Soir
Begadan	7h30/8h30	16h00/18h30
Beychevelle/Saint Julien	7h30/8h30	16h30/18h30
Cissac	7h30/8h30	16h30/18h30
Gaillan	7h30/8h30	16h00/18h30
Hauteville (Pauillac)	7h30/8h45	16h15/18h30
Mousset (Pauillac)	7h30/8h45	16h15/18h30
Saint Christoly	7h30/9h00	16h40/18h30
Saint Estèphe	7h30/8h30	16h00/18h30
Saint Lambert (Pauillac)	7h30/8h45	16h15/18h30
Saint Laurent	7h00/8h45	16h15/18h30
Saint Sauveur	7h30/8h45	16h15/18h30
Saint Seurin de Cadourne	7h30/9h00	16h30/18h30
Saint Germain d'Esteuil	7h30/8h45	16h15/18h30
Vertheuil	7h30/8h45	16h30/18h30

Grilles Tarifaires ACM / APS

Tarifs CDC Accueils Collectifs de Mineurs	Tarifs Hors CDC Accueils Collectifs de mineurs
---	---

Tranches de quotients familiaux	Journée ACM	Forfait semaine 5 jours de présence, 4 jours facturés	Journée ACM	Forfait semaine 5 jours de présence, 4 jours facturés	Dégressivité fratries
QF 1 de 0€ à 500€	7 €	28 €	14 €	56 €	2ème enfant : -1,50 € 3ème enfant : -3,50 € 4ème enfant : -5,50 €
QF 2 de 501€ à 800€	8 €	32 €	16 €	64 €	
QF 3 de 801€ à 1100€	9 €	36 €	18 €	72 €	
QF 4 de 1101€ à 1500€	9,5 €	38 €	19 €	76 €	
QF 5 de 1501€ à 1800€	10 €	40 €	20 €	80 €	
QF 6 > à 1801€	11 €	44 €	22 €	88 €	

Tarif Accueils Collectifs de mineurs		
Collégiens	Tarif unique mercredis après midi	4 €

Tranches de quotients familiaux	APS Matin	APS Après- midi
QF 1 de 0€ à 500€	0,50€	1,00€
QF 2 de 501€ à 800€	0,55€	1,10€
QF 3 de 801€ à 1100€	0,60€	1,20€
QF 4 de 1101€ à 1500€	0,65€	1,30€
QF 5 de 1501€ à 1800€	0,70€	1,40€
QF 6 > à 1801€	0,75€	1,50€

COUPON / REPONSE

(à joindre au dossier)

Je soussignée M. ou Mme représentant légal de (ou des)
l'enfant(s).....

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des structures
enfance de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait le A

Signature du responsable légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Le Président

Jean-Marie FERON

